



Requête

1. Le 10 février 2011, la requérante a été informée que son nom avait été retiré de la liste des candidats au poste de conseiller principal pour les politiques et les

6. La requérante a accusé réception de la réponse du défendeur par écrit et a demandé à retirer sa requête en suspension d'exécution. Le Tribunal fait droit à cette demande sans hésiter.

Décision

7. Retirée par la requérante, la requête en suspension d'exécution est rejetée.

(Signé)